

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de La Meilleraye de Bretagne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 18 - Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, LORAND, BELLEIL, THOMAZI, BELLIER - MRS GICQUEL, PLOTEAU, ROBERT, JULIENNE, QUELENNEC, BERTIN**

**EXCUSES- ABSENTS : Mmes TRILLARD - VARENTERGHEM – ROBERT - MRS LEVEQUE, MASSE**

Madame Yannick CHANTÔME a été nommée secrétaire de séance

**N° 2025/033      Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Au vu des conclusions des diagnostics territorial et agricole et de l'état initial de l'environnement, Madame le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 3 axes :

- **Axe 1 : Un projet démographique cohérent** (*démographie – habitat – modération de la consommation foncière*)
- **Axe 2 : Une attractivité à accompagner** (*maintien de l'activité commerciale – dynamisme économique et agricole – tourisme – équipements – mobilités*)
- **Axe 3 : Un cadre de vie naturel et un patrimoine identitaire à préserver** (*environnement – biodiversité – risques – paysages – patrimoine*)

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées sur les secteurs stratégiques pour le développement de la commune et pour la trame verte et bleue à préserver et mettre en valeur.

Le projet de PLU est constitué :

- d'un rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, diagnostic agricole, justifications du projet et évaluation environnementale),
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- d'un règlement écrit et graphique,
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- des annexes (plan des réseaux, liste des servitudes d'utilité publique, les risques et nuisances, etc.).

A l'issue de cet exposé, Mme. le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L 103-6 et R.153-3 relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 relatif au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

*VU le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet présenté ce jour en conseil municipal ;*

**CONSIDERANT** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développements durables, le règlement et le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que ce projet de PLU répond aux objectifs fixés et inscrits dans la délibération de prescription du 15 septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés avant de le soumettre dans un second temps à enquête publique,

**Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :**

- **ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :**
  - **A Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,**
  - **A Madame, la Présidente du Conseil Régional des Pays de La Loire,**
  - **A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,**
  - **A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,**
  - **A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval, en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT, du Plan Local de l'Habitat et du Plan Global de Déplacement,**
  - **A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,**
  - **A l'Autorité Environnementale (MRAe),**
  - **Aux communes limitrophes,**
  - **Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**

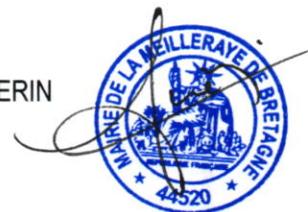
*NB : Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois après notification et réception du projet de PLU pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.*

- **ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,**
- **ARTICLE 4 : INDIQUE que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;**
- **ARTICLE 5 : CHARGE Madame le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des PPA ;**
- **ARTICLE 6 : INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.**

Fait et délibéré à la Meilleraye de Bretagne,  
Le 17 mars 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 044-214400954-20250317-2025033A-DE

Le Maire,  
Marie-Pierre GUERIN



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 044-214400954-20250317-2025033A-DE

